

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
PROVINCE SUD



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N°10147-2009/APS  
Du 9 mars 2009

**R A P P O R T**  
**A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE**

---

- OBJET :** Instauration d'un régime indemnitaire catégoriel au profit des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein des écoles primaires publiques et des internats de la province Sud.
- REF. :**
- Délibération n° 418 du 26 novembre 2008 *instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;*
  - délibération n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 *fixant le régime indemnitaire applicable au sein des directions et services de la province Sud ;*
  - arrêté n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 *fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires ;*
  - protocole d'accord du 4 mars 2009.
- PJ :**
- Un projet de délibération,
  - une version consolidée de la délibération n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 précitée.

Suite au préavis de grève déposé par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (UT CFE-CGC) le 12 février 2009, la province Sud a ratifié avec l'organisation syndicale précitée ainsi que la Fédération des fonctionnaires et la COGETRA-SFPT-SOTPM, un protocole d'accord prévoyant :

- d'une part, l'application du régime indemnitaire catégoriel prévu par la délibération n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 sus-référencée, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires en poste dans les écoles primaires publiques et les internats provinciaux et affectés à la direction de l'enseignement de la province Sud ;
- d'autre part, la mise en place d'un échancier quant au versement de ce régime indemnitaire, lequel sera versé pour moitié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, et en totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Actuellement, il importe de souligner que seuls les agents affectés au siège de la direction de l'enseignement ainsi que les personnels occupant des fonctions administratives au sein des internats de la province Sud bénéficient de ce régime indemnitaire catégoriel.

***I – De l'extension du régime indemnitaire catégoriel aux personnels des écoles primaires publiques et des internats provinciaux***

Pourront bénéficier de ce régime indemnitaire catégoriel, les fonctionnaires et les agents non titulaires justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- être en poste dans les écoles primaires publiques et les internats provinciaux et affectés à la direction de l'enseignement de la province Sud ;
- réunir les conditions fixées par la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 susvisée, et plus précisément occuper un poste budgétaire permanent et ne pas relever de la convention collective des services publics.

***II – Des modalités de versement du régime indemnitaire catégoriel***

Compte tenu de l'impact financier de ce dispositif, il a été convenu d'un commun accord avec les organisations syndicales susmentionnées de fixer comme suit le montant de ce régime indemnitaire :

<b>Indemnités</b>		
<i>Le montant de l'indemnité mensuelle est égale au 1/12<sup>ème</sup> de la valeur du nombre de points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements figurant ci-après, converti en monnaie locale et affecté du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie</i>		
	<b>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>
Fonctionnaires de <b>catégorie A</b> et agents assimilés	19 points d'INM	38 points d'INM
Fonctionnaires de <b>catégorie B</b> et agents assimilés	14 points d'INM	27 points d'INM
Fonctionnaires de <b>catégorie C</b> et agents assimilés	11 points d'INM	22 points d'INM
Fonctionnaires de <b>catégorie D</b> et agents assimilés	10 points d'INM	19 points d'INM

**L'impact financier de ce dispositif est estimé à environ 105 millions de FCFP brut (hors charges sociales) en 2009 pour environ 1135 agents (dont 1080 enseignants, 20 personnels sociaux affectés dans les classes et 35 dans les internats).**

A noter que l'assemblée de la province Nord adoptera, le 13 mars prochain, le même dispositif que celui qui vous est proposé.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

**Le président de l'assemblée de la province sud**

**Philippe GOMES**